



**PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE- PREFECTURE DE PARIS**  
**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE**  
**DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

*Unité Territoriale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux*

**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
*Bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique*

**ARRETE INTERPREFECTORAL**

**N° 2016/1477 du 11 MAI 2016**

Arrêté d'ouverture d'enquête publique unique  
préalable à la déclaration d'utilité publique de la ligne de bus T Zen 5  
entre la Bibliothèque François Mitterrand à Paris (75) et la gare de Choisy-le-Roi RER C (94)

et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme  
des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine



**Le préfet de la Région Ile-de-France,**  
**préfet de Paris,**  
**officier de la Légion d'Honneur,**  
**officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet du Val-de-Marne,**  
**chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1 et suivants, L.110-1 et L.121-1, L.122-5, L.122-6, L.211-1 et suivants, L.220-1 et suivants, L.222-1 et suivants, L.223-1 et suivants, L.231-1, L.241-1 et suivants, L.242-1 et suivants, L.311-1 et suivants, R.111-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1, et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 et suivants, et R.1241-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** le décret n° 84-617 du 17 juillet 1984 relatif à l'application de l'article 14 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 relatif aux grands projets d'infrastructures, aux grands choix technologiques et aux schémas directeurs d'infrastructures en matière de transports intérieurs ;
- Vu** le décret n° 2001-959 du 19 octobre 2001 pris pour l'application de l'article 120 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**Vu** le décret n° 2004-142 du 12 février 2004 portant application de l'article 112 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

**Vu** le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la délibération n° 2011/0629 en date du 6 juillet 2011 du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), approuvant la convention de financement des études, la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique relatifs au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre Paris (XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi ;

**Vu** la délibération n° 2013/103 du 16 mai 2013 du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), approuvant les modalités de la concertation relative au projet T Zen 5 ;

**Vu** la délibération n° 2013/530 du 11 décembre 2013 du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), approuvant le bilan de la concertation préalable au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 »

**Vu** le décret NOR INTA1300239D du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry Leleu préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret NOR INTA1503273D du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François Carencio préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

**Vu** l'arrêté n° 2014/232-0008 du 20 août 2014 portant délégation de signature à Madame Sophie Brocas préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian Rock, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;

**Vu** la lettre du 5 novembre 2015 par laquelle le préfet de la Région Ile-de-France, préfet de Paris, propose au préfet du Val-de-Marne, conformément aux dispositions de l'article R.123-3 du code de l'environnement, de coordonner l'enquête publique au motif que la plus grande partie du linéaire de l'opération projetée sera réalisée sur le territoire du département du Val-de-Marne ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Melun n° E15000128/94 du 15 janvier 2016, désignant une commission d'enquête ;

**Vu** l'avis n° EE-1107-15 en date du 8 janvier 2016 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France portant sur le projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre Paris (XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi ;

**Vu** le procès verbal de la réunion d'examen conjoint organisée le 14 mars 2016, préalable à l'enquête publique ;

**Vu** l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, d'Ile-de-France, en date du 15 mars 2016 sur le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la ligne de bus « T zen 5 » entre Paris (XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi ;

**Vu** la décision n° 94-008-2016 du 7 avril 2016 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la déclaration de projet « T Zen 5 » valant mise en compatibilité du PLU de Choisy-le-Roi, en application de l'article R.104-30 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la décision n° 94-009-016 du 7 avril 2016 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (autorité environnementale) dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la déclaration de projet « T Zen 5 » valant mise en compatibilité du PLU de Vitry-sur-Seine, en application de l'article R.104-30 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le mémoire apporté par le STIF en réponse aux observations émises par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (autorité environnementale) en date du 15 avril 2016 ;

**Vu** la demande du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) en date du 23 octobre 2015 demandant au préfet l'ouverture d'une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique, valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi et relative au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre Paris (XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi ;

**Vu** les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes susvisées ;

**Vu** le dossier d'enquête d'utilité publique ;

**Vu** l'étude d'impact relative au projet soumis à enquête ;

**Considérant** qu'il peut être procédé à une enquête publique ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, et du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

## **ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé dans les communes de Paris 13<sup>ème</sup>, d'Ivry-sur-Seine, de Vitry-sur-Seine et de Choisy-le-Roi, pendant 32 jours consécutifs, **du lundi 30 mai 2016 au jeudi 30 juin 2016 inclus**, à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre la Bibliothèque François Mitterrand à Paris (75) et la gare de Choisy-le-Roi RER C (94), dans les communes de Paris (XIII<sup>ème</sup> arrondissement), Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi.
- une enquête publique pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi.

**Article 2** : Le préfet d'Ile-de-France, Préfet de Paris, a désigné le préfet du Val-de-Marne en qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête unique.

**Article 3** : Cette enquête sera conduite par une commission nommée par décision n° E 15000128/94 en date du 15 janvier 2016 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Melun et composée des membres suivants :

Présidente : Madame Catherine MARETTE, architecte urbaniste

Membres titulaires :

- Monsieur Claude POUHEY, ingénieur général des télécoms en retraite

- Monsieur Manuel GUILLAMO, général en retraite

Membre suppléant :

- Madame Aurélie INGRAND, thérapeute en relation d'aide

En cas d'empêchement de Madame Catherine MARETTE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Claude POUHEY, membre titulaire.

**Article 4 :** Le siège de l'enquête publique est fixé en préfecture du Val-de-Marne, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94038 Créteil Cedex.

**Article 5 :** Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans trois journaux d'annonces légales publiés dans les départements du Val-de-Marne et de Paris, (« Le Parisien » éditions du Val-de-Marne et de Paris et « les Echos »)

En outre, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans la mairie du XIII<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, et dans les mairies d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, et Choisy-le-Roi, ainsi que dans les préfectures de la région d'Ile-de-France et du Val-de-Marne.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché par la société Publilégal sur les lieux prévus pour la réalisation des ouvrages. Ces affiches seront visibles et lisibles de la voie publique et conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ces formalités de publication et d'affichage sont aux frais du maître d'ouvrage (STIF). L'affichage en mairie s'effectuera sous la responsabilité du maire de chacune des communes concernées.

**Article 6 :** Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du STIF seront consultables :

- sur le site internet du projet : [www.tzen5.com](http://www.tzen5.com)
- à la préfecture du Val-de-Marne : direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique - bureau 226
- dans les communes concernées

Le public pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, auquel seront joints le bilan de la concertation, les avis formulés par la DRIEE sur la mise en compatibilité des PLU des communes de Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, et le mémoire en réponse du STIF, il pourra présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures habituelles d'ouverture des mairies et annexes situées :

Communes	Lieux d'enquête (consultation du dossier et du registre)
Paris 13 <sup>ème</sup>	Mairie du 13 <sup>ème</sup> arrondissement 1 place d'Italie 75 013 PARIS lundi-vendredi : de 8h30 à 17h jeudi : de 8h30 à 19h30 samedi : de 9h à 12h30
Ivry-sur-Seine	Mairie d'Ivry-sur-Seine esplanade Georges Marrane 94 205 IVRY SUR SEINE lundi-mercredi : de 8h30 à 11h45 – de 13h30 à 17h15 jeudi : de 8h30 à 11h45 vendredi : de 8h30 à 11h45 - de 13h30 à 16h45

<b>Vitry-sur-Seine</b>	Mairie de Vitry-sur-Seine 2 avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE lundi-vendredi : de 8h30 à 12h - de 13h30 à 18h00 fermeture à 11h45 et 17h55 samedi : de 8h30 à 12h fermeture à 11h55
<b>Choisy-le-Roi</b>	Mairie de Choisy-le-Roi place Gabriel Péri 94 600 CHOISY LE ROI lundi-jeudi : de 8h30 à 11h45 – de 13h30 à 17h30 vendredi-samedi : de 8h30 à 11h45

Un registre électronique sera également mis à la disposition du public, durant toute la durée d'ouverture de l'enquête, soit du lundi 30 mai 2016 au jeudi 30 juin à 19h30, à l'adresse suivante :

[www.tzen5.com](http://www.tzen5.com)

Les observations reçues par courriel sur le registre électronique seront imprimées et insérées chaque jour dans le registre déposé au siège de l'enquête afin d'être mis à la disposition du public.

**Article 7 :** Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

<b>communes</b>	<b>dates</b>	<b>horaires</b>	<b>lieux de permanence</b>
Paris 13 <sup>ème</sup>	lundi 30 mai 2016	9h à 12 h	mairie du 13 <sup>ème</sup> arrondissement 1 place d'Italie – 75 013 PARIS  service des affaires générales et des élections – aile A 1 <sup>er</sup> étage
	jeudi 16 juin 2016	16h à 19h	service des affaires générales et des élections – aile A 1 <sup>er</sup> étage
	samedi 25 juin 2016	9h à 12h	salon Italie - aile A 1 <sup>er</sup> étage
Ivry-sur-Seine	samedi 4 juin 2016	9h à 12h	mairie d'Ivry-sur-Seine esplanade Georges Marrane 94 205 Ivry-sur-Seine  salon de réception
	mardi 21 juin 2016	14h à 17h	salon de réception
	lundi 27 juin 2016	14h à 17h	salle n°1 - 4 <sup>ème</sup> étage
Vitry-sur-Seine	mercredi 1 <sup>er</sup> juin 2016	14h à 17h	mairie de Vitry-sur-Seine 2 avenue Youri Gagarine 94 400 Vitry-sur-Seine  salle 2 rez-de-chaussée
	samedi 11 juin 2016	9h à 12h	salle 1 rez-de-chaussée
	samedi 18 juin 2016	10h à 13h	Maison des projets de Vitry 128 avenue Paul Vaillant Couturier

Choisy-le-Roi	mercredi 8 juin 2016	14h à 17h	mairie de Choisy-le-Roi salle du 1 <sup>er</sup> étage place Gabriel Péri 94 600 Choisy-le-Roi
	samedi 18 juin 2016	9h à 12h	
	jeudi 30 juin 2016	14h à 17h	

**Article 8 :** Toute information relative au projet soumis à enquête peut être demandée au maître d'ouvrage :

Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF)  
41 rue de Châteaudun  
75009 Paris

**Article 9 :** Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci, et dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête lorsque la demande a été effectuée auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette dernière.

**Article 10 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, et tenu à sa disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance à la présidente de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

En outre, les propositions écrites et orales du public sont également reçues par un membre de la commission d'enquête, lors des permanences tenues aux lieux et jours fixés à l'article 7 du présent arrêté.

**Article 11 :** A l'expiration du délai d'enquête, les maires transmettront dans les 24 heures aux commissaires enquêteurs les registres qui seront clos et signés par la présidente de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la présidente de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet (Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête adressera le dossier, accompagné des registres et des pièces annexées avec, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées, au titre de chacune des parties de l'enquête, en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet à :

**Préfecture du Val-de-Marne  
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales  
21-29 avenue du Général de Gaulle  
94038 CRETEIL CEDEX**

Ce délai pourra être prolongé sur demande motivée de la présidente de la commission d'enquête.

**Article 12 :** A l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage et de publicité sera établi par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le préfet du Val-de-Marne, les maires du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, d'Ivry-sur-Seine, de Vitry-sur-Seine, et de Choisy-le-Roi.

**Article 13 :** Le préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au responsable du projet, à la préfecture de la région Ile-de-

France, ainsi qu'aux maires concernés, afin qu'elle soit tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

La présidente de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun.

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne, pendant la même durée, à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

**Article 14 :** L'indemnisation des membres de la commission d'enquête ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable de projet (STIF).

**Article 15 :** La réalisation du projet de la ligne de bus en site propre T Zen 5 entre la Bibliothèque François Mitterrand à Paris (75) et la gare de Choisy-le-Roi RER C (94) fera ou non l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté inter-préfectoral des préfets de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et du Val-de-Marne.

La déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi.

**Article 16 :** Les secrétaires généraux de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture du Val-de-Marne, les maires des communes de Paris (XIII<sup>ème</sup> arrondissement), d'Ivry-sur-Seine, de Vitry-sur-Seine, de Choisy-le-Roi, et le président du Syndicat des Transport d'Ile-de-France (STIF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueil des actes administratif des préfectures de la Région Ile-de-France et du Val-de-Marne, et mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat de chaque préfecture.

Fait à Créteil, le **11 MAI 2016**

Le préfet du Val-de-Marne



**Thierry LELEU**

Fait à Paris le, **11 MAI 2016**

Le préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris





France, ainsi qu'aux maires concernés, afin qu'elle soit tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

La présidente de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun.

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne, pendant la même durée, à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

**Article 14** : L'indemnisation des membres de la commission d'enquête ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable de projet (STIF).

**Article 15** : La réalisation du projet de la ligne de bus en site propre T Zen 5 entre la Bibliothèque François Mitterrand à Paris (75) et la gare de Choisy-le-Roi RER C (94) fera ou non l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté inter-préfectoral des préfets de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et du Val-de-Marne.

La déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi.

**Article 16** : Les secrétaires généraux de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture du Val-de-Marne, les maires des communes de Paris (XIII<sup>ème</sup> arrondissement), d'Ivry-sur-Seine, de Vitry-sur-Seine, de Choisy-le-Roi, et le président du Syndicat des Transport d'Ile-de-France (STIF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Région Ile-de-France, préfecture de Paris et du Val-de-Marne, et mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat de chaque préfecture.

Fait à Créteil, le 11 MAI 2016

Le préfet du Val-de-Marne

Fait à Paris le, 11 MAI 2016

Le préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris

et par délégation

La préfète, secrétaire générale

de la préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris

Sophie BROCAS



